

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2013

Compte Rendu sommaire
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mercredi 6 novembre 2013 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40

Monsieur Jacques BERNARDET a été nommé secrétaire de séance.

I – C.C. PAYS DE GUEUGNON : participation aux frais de fournitures et activités périscolaires des collèges – année 2013/2014

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon informant de leur participation financière par enfant inscrits au Collège de Gueugnon pour les frais de fournitures et activités périscolaires, sans distinction entre Gueugnon, son canton et les autres communes concernées.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon souhaiterait que les communes concernées participent financièrement, elles aussi, à hauteur de 20€ par élève inscrit au Collège de Gueugnon (à savoir que quatre enfants de Chassenard y sont scolarisés).

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **décide** de verser le montant de la participation demandée : 20€ par élève, soit 80€, à la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon,
- **dit** que cette dépense sera à prévoir en section de fonctionnement au budget 2014.

II – Mr BRICOLAGE : commande n°490728 – Poêle Astana pour maison communale louée « 60 Route de Luneau » M. Mme BARBIERE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le bon de commande n°490728, du magasin Mr.BRICOLAGE, pour un poêle à bois à installer dans la maison communale « 60 Route de Luneau », la commande ayant été effectuée par Monsieur le Maire suite à la discussion et l'accord conclu lors du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **accepte** le bon de commande n°490728, du magasin Mr.BRICOLAGE, pour un poêle à bois à installer dans la maison communale « 60 Route de Luneau » et **précise** qu'un poêle à bois neuf avait déjà été acheté et installé dans la maison, en juin 2010, lors de l'aménagement de Monsieur et Madame BARBIERE et donc **informe** qu'il ne s'effectuera plus de remplacement de poêle dans la maison en rappelant que dans le contrat de location il est précisé à 'l'article 7 – conditions générales' – '2 - Entretien – Réparations' que « le 'Preneur' prendra à sa charge l'entretien courant des lieux et de leurs équipements. Il devra donc effectuer à ses frais les menues réparations ainsi que toutes les réparations de nature locatives. Le 'Preneur' fera ramoner les cheminées en service, s'il en existe, au moins une fois par an à ses frais et devra en justifier au 'Baillieur' chaque année au et lors de son départ des lieux. »
- **dit** que cette dépense sera prise en compte en section d'investissement sur le budget 2013.

III – Terrains « La Générie » : proposition de bail emphytéotique pour centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération 06.10.2013 prise lors de la précédente réunion de conseil municipal.

Suite à cela la société SYRMA Energies a revu son offre et présente un nouveau projet de bail emphytéotique à la commune que Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **accepte** les termes du projet de bail emphytéotique proposé par la société SYRMA Energies, représentée par Monsieur Cédric ULLRICH agissant en qualité de Directeur général de la société, pour une durée de trente années à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque. Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle d'un montant total de 18 315€, soit sur trente années moyennant une redevance totale de 549 450€.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV – RDN Diffusion : renouvellement contrat illuminations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location triennale engagé en 2004 avec la SARL RDN Diffusion – 31 Route de Gueret – 03380 QUINSSAINES, concernant "la location de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année", arrive à son terme ; Monsieur le Maire propose donc de le renouveler et donne lecture du devis DV4 du 16/10/2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **accepte** de renouveler le contrat de location avec la SARL RDN Diffusion de QUINSSAINES (03380) ;
- **approuve** la proposition faite le 16/10/2013 pour un montant annuel de 854.00 € TTC.

COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES :

FIN DE SEANCE : 21 h 30.

Le Maire,
Michel LASSOT

